

<https://47.snuipp.fr/Les-Indemnitees-selon-le-poste-occupe>



Les Indemnités selon le poste occupé

- Pratique - Fiche de Paye -

Date de mise en ligne : dimanche 26 janvier 2020

Dernière mise à jour : 1er septembre 2023

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Cet article fait l'inventaire des indemnités auxquelles peuvent prétendre les enseignant-es en fonction du poste occupé, du lieu d'exercice ou d'un diplôme spécifique.

Le code indiqué entre parenthèses reprend celui indiqué sur la fiche de paye.

Pour connaître le montant d'une indemnité, consultez notre article spécifique :

[Indemnités, Primes, Forfaits](#)

Sommaire

- [Professeur des écoles et instituteur](#)
- [Direction d'école](#)
- [Professeur des Écoles Stagiaires](#)
- [Remplaçant](#)
- [Conseiller pédagogique](#)
- [Maître formateur](#)
- [ASH](#)

Professeur des écoles et instituteur adjoints

- ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)
- Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement (1527)
- Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée, SOPA ; ou stage étudiants en M2 (1866)
- Indemnité tutorat EAP (1763)

Direction d'école

- ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et d'établissements spécialisés (2217)
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)
- Indemnité de tutorat (1978)

Professeur des Écoles Stagiaires

- ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (2326)
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)

Remplaçant

- ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- ISSR, indemnité de sujétion spéciale de remplacement (0702)
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882) au prorata du remplacement
- Indemnité de sujétions spéciales de direction (2217) (si remplacement de plus d'un mois et régulièrement désigné)
- Autres indemnités si remplacement en ASH (0408 /1994 / 0147 / 0210) au prorata du remplacement

Conseiller pédagogique

- Protection sociale complémentaire (2354)
- Indemnité de fonctions conseillers pédagogiques du premier degré (1 843)
- Indemnité de fonctions conseillers pédagogiques départementaux EPS (1 696)
- Indemnité REP (1883) ou REP+ (1882) pour les CPC à compter du 01/01/2023.
- Indemnité de fonctions particulières (0408) sauf pour les CPC

Maître formateur

- ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité de fonctions particulières (0408)
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)
- Indemnité stage d'observation ou de pratique accompagnée, SOPA ; ou stage étudiants en M2 (1866)
- Indemnité de fonction de maître formateur ou chargé du tutorat des enseignants stagiaires (1844)
- Prime d'équipement informatique (2321)

ASH

Direction d'UPR (Unité Pédagogique Régionale)

- Protection sociale complémentaire (2354)
- Indemnité de sujétion spéciales (0433)
- Indemnité de responsabilité de direction d'établissement (0110)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé

Direction SEGPA et intérim de direction

- Protection sociale complémentaire (2354)
- Indemnité de sujétion spéciales (0433)
- Indemnité forfaitaire (1994)
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé

Direction d'établissement spécialisé ou d'école avec au moins 3 classes spécialisées

- ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité de sujétions spéciales (indemnité de charges administratives) (2217)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Autres indemnités payées par l'établissement en fonction des conventions d'établissements

Enseignant en SEGPA, en ULIS collège et lycée

- ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité forfaitaire (1994)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)
- Indemnité de tutorat CAPPEI si suivi de stagiaire

Enseignant en EREA

- ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité forfaitaire (1994)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Indemnité de tutorat CAPPEI si suivi de stagiaire

Enseignant en ULIS école

- ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)
- Indemnité de tutorat CAPPEI si suivi de stagiaire

Psychologue de l'EN éducation, développement et apprentissages (EDA)

- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité de fonctions (2205)
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)
- Frais de déplacement pour les personnels des RASED

Rééducateur, ou maître d'adaptation en RASED

- ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)
- Indemnité de tutorat CAPPEI si suivi de stagiaire
- Frais de déplacement pour les personnels des RASED

Enseignant en UPE2A

- ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité forfaitaire (1994)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Indemnité éducation prioritaire : REP (1883) ou REP+ (1882)

Enseignant en classe relais

- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)

- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité classe relais (0147)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Heures de coordination et de synthèses (0210)

Coordonnateur de classes relais

- Protection sociale complémentaire (2354)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé

Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Indemnité de mission particulière IMP (1995)

Enseignant en établissement spécialisé (ESMS)

- ISAE, Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (1914)
- Prime d'équipement informatique (sauf coordonnateur de l'UE) (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Indemnité forfaitaire (1994)
- Autres indemnités payées par l'établissement en fonction des conventions d'établissements
- Indemnité de tutorat CAPPEI si suivi de stagiaire

Enseignant en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé

- Prime d'équipement informatique (2321)
- Protection sociale complémentaire (2354)
- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Indemnité de fonctions particulières (0408) si PE spécialisé
- Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (603)
- Indemnité de tutorat CAPPEI si suivi de stagiaire

Enseignant mis à disposition de la MDPH

- Protection sociale complémentaire (2354)

Les Indemnités selon le poste occupé

- Prime d'attractivité (selon l'échelon) (2326)
- Maintien des indemnités perçues avant la mise à disposition
- Indemnisation éventuelle par la MDPH des frais et sujétions liées à l'exercice des fonctions

Post-scriptum :

Les indemnités ne sont pas prises en compte pour le calcul des pensions (retraites).

Par contre, une cotisation spécifique alimente le RAFP :

[Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique.](#)